MAIRIE Du VERNET



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Rue de la Martinique » N° 19/ 2024

LE MAIRE,

VU la demande en date du 22 mars 2024 par laquelle SPL 'Les Eaux du SAGe', sis au 2 avenue de Toulouse – 31860 PINS-JUSTARET, représentée par Monsieur TROUBAT mandatant l'entreprise STAT sis au 375 chemin de la Grange 31870 LAGARDELLE SUR LEZE, sollicite une autorisation de travaux pour : BRANCHEMENT AEP, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue de la Martinique, au niveau du numéro 40, sera alternée par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 10 jours à compter du 22/04/2024.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 11 avril 2024.

Le Maire, Serge DEMANGE